



MAIRIE D'EGREVILLE

30 RUE SAINT MARTIN – 77620 EGREVILLE

TELEPHONE : 01 64 78 51 10 – TELECOPIE : 01 64 78 51 11

Internet : <http://www.egreville.fr> – e-mail : mairie-accueil@egreville.fr

Inscription à la restauration scolaire
2019/2020

(Tous les renseignements sont obligatoires)

(A retourner obligatoirement avant le lundi 24 Juin 2019 inclus)

Renseignements sur l'enfant

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant :

Né(e) le : à (Ville et Code Postal) :

Adresse :

Fréquentation de la restauration scolaire (cochez les cases correspondantes)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnelle (Par mail, courrier, ou en mairie avant le 20 du mois précédent)

Repas sans porc

Renseignements sur le père (ou responsable légal)

Nom(s) et Prénom(s) du Père :

Numéro(s) de Portable(s) :

Nom de l'employeur : Numéro(s) de l'employeur :

Adresse mail :

Adresse :

Renseignements sur la mère (ou responsable légal)

Nom(s) et Prénom(s) de la Mère :

Numéro(s) de Portable(s) :

Nom de l'employeur : Numéro(s) de l'employeur :

Adresse mail :

Adresse :

Autres renseignements obligatoires

Numéro ALLOCATAIRE :

PAI :

.....

Règlement Restauration Scolaire 2019/2020

- 1° - Le restaurant scolaire, n'est pas une obligation, mais **un service proposé et géré par la commune.**
- 2° - Le corps enseignant est totalement dégagé de toute responsabilité pendant le temps de la restauration scolaire (11h35-13h25). Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont couverts par **l'assurance Responsabilité Civile et/ou extrascolaire des parents** (une attestation sera fournie à la mairie lors de l'inscription). **Sans cette attestation votre enfant ne pourra pas bénéficier du restaurant scolaire.**
- 3° - La **fréquentation du restaurant scolaire**, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, est **subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire signée par les parents.**
- 4° - Les dates de consommations des repas doivent faire l'objet d'une inscription à l'accueil de la Mairie ou par mail : mairie-accueil@egreville.fr
Les dates doivent être indiquées au plus tard, le 20 du mois précédent, faute de quoi, les repas ne seront pas commandés.
- 5° - **Les repas commandés mais non consommés, doivent faire l'objet d'une annulation à l'accueil de la Mairie au plus tard, le 20 du mois précédent**, faute de quoi les repas seront facturés. En cas d'absence, prévenir la mairie dans les plus courts délais. **Les repas non consommés ne sont pas facturés à compter du troisième jour d'absence** (sous présentation d'un justificatif médical).
- 6° - Les foyers ayant des arriérés de frais de restauration scolaire, feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.
- 7° - Le prix du repas est validé au 1^{er} Janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement des repas se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de l'avis de somme à payer.
Les repas consommés sans inscription font l'objet d'une facturation exceptionnelle.
- 8° - Tous repas commandés mais non consommés, sans présentation d'un justificatif, sera facturé. En aucun cas, vous ne pouvez déduire des repas de votre initiative. **En cas de contestation, vous êtes invités à adresser une réclamation écrite auprès des services de la Mairie.**
- 9° - Par mesure d'hygiène et pour des raisons sanitaires, les parents ne peuvent absolument pas récupérer les repas non consommés.
- 10° - **Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants sans accord spécifique (PAI).**
- 11° - Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s), une bonne tenue, la politesse, la correction, et le respect envers les camarades, le personnel, le matériel et la nourriture.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.
- 12° - **La serviette de table est obligatoire à la cantine** (veuillez y mentionner le nom de l'enfant). Un rappel sera régulièrement réalisé auprès des enfants n'apportant pas cette serviette.
- 13° - En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :
1. Avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
 2. Exclusion temporaire et désinscription par la mairie
 3. Exclusion définitive du restaurant scolaire et désinscription par la mairie.

Rappel : La gestion du restaurant scolaire exige le respect de ce règlement à la lettre dans l'intérêt collectif. Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de restauration. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père (Lu et approuvé)

Signature de la mère (Lu et approuvé)

Madame MEREL Annie
Chargée des affaires scolaires

